

Extrait du procès-verbal de la réunion conjointe de la Commission des Affaires générales de l'Assemblée et du Conseil de l'UEO (Bruxelles, 25 octobre 1960)

Légende: Lors d'une réunion conjointe, qui s'est tenue le 25 octobre 1960 à Bruxelles, le Conseil de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) répond aux questions de la Commission des Affaires générales de l'Assemblée de l'UEO. La Commission s'interroge sur une possible adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes (CE) et plus particulièrement sur son adhésion à la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom). Le président du Conseil affirme que dans l'état des choses et vu que ce dossier est en cours d'examen, il lui paraît difficile de préjuger de l'issue de ce débat. Outre l'adhésion du Royaume-Uni à l'Euratom, la Commission pose diverses autres questions liées au fonctionnement et aux activités des Communautés dont certaines tombent en dehors du cadre des compétences de l'UEO, mais le président souligne l'utilité de l'UEO pour permettre des rencontres et des échanges d'idées entre les Six et le Royaume-Uni.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Extract from minutes of joint meeting Assembly Committee General Affairs and W.E.U Council held on 25 October 1960 Brussels. JM/12 final. 15 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1960, 25/10/1960-07/04/1961. File 202.425.01. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/extrait_du_proces_verbal_de_la_reunion_conjointe_de_la_commission_des_affaires_generales_de_l_assemblee_et_du_conseil_de_l_ueo_bruelles_25_octobre_1960-fr-7d160ed9-a646-42e0-b10d-173faf3d47a.html



Date de dernière mise à jour: 21/11/2016

I. PROBLEMES POLITIQUES ET ECONOMIQUES

1. Le PRESIDENT rappelle le texte de la première question :

"Quelles ont été les réactions de chacun des Gouvernements membres :

(a) à la proposition faite devant l'Assemblée par M. Arthur Conte (Recommandation No. 48) ?

(b) à la réponse qui lui a été faite par le Ministre d'Etat au Foreign Office ?"

Le Président répond comme suit :

"La proposition formulée par M. Conte lors de la première partie de la sixième session ordinaire de l'Assemblée relative à l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté européenne de l'énergie atomique a donné lieu à une déclaration

.../...

CONFIDENTIEL

CONFIDENTIEL

JM/12

devant l'Assemblée par M. Profumo, Ministre d'Etat au Foreign Office, suivant laquelle la possibilité de l'adhésion du Royaume-Uni à l'EURATOM et à la CECA serait envisagée.

Le Conseil des Ministres a procédé lors de sa réunion à La Haye le 16 juin à un premier examen de la Recommandation No. 48 qui reprend la proposition de M. Conte. Il avait alors chargé, comme le précise la réponse à cette Recommandation, les Ambassadeurs des Six à Londres ainsi qu'un représentant du Gouvernement de Sa Majesté britannique de pousser plus loin l'étude de cette question.

Deux réunions ont eu lieu à Londres, au Foreign Office, et d'autres réunions sont envisagées.

Tant que cet examen est en cours, il paraît difficile de préjuger de l'issue de cette question."

M. KIRK, Président de la Commission des affaires générales, désire savoir si le Conseil peut donner des informations complémentaires quant aux résultats de ces deux réunions. Sans doute est-il encore trop tôt pour avoir des résultats précis, mais la Commission aimerait savoir, en vue des prochains débats à l'Assemblée, si de grandes difficultés sont apparues ou si au contraire les réunions mentionnées se sont révélées prometteuses.

Le PRESIDENT déclare qu'il est difficile d'évoquer la substance même de ces deux réunions, qui ont été consacrées à élucider les positions de part et d'autre, positions qui ne sont pas encore pleinement dégagées.

Répondant à une question de M. VOS, qui demande quel sera le calendrier de ces discussions et s'il est possible de les voir aboutir cette année, le PRESIDENT déclare que la durée des discussions dépend moins des questions de procédure que de la volonté politique des participants.

2. La Commission a posé la question suivante :

"Quelles ont été les réactions des Commissions de la Communauté européenne de l'Energie Atomique et de la Communauté européenne économique à ces deux interventions ?"

Le PRESIDENT répond comme suit :

"A la connaissance du Conseil il n'y a pas eu de réactions de la part des Commissions intéressées."

.../...

CONFIDENTIEL

CONFIDENTIEL

JM/12

Le PRESIDENT communique cependant, à titre personnel, avoir été informé que le porte-parole de la Commission de l'Euratom avait été autorisé à répondre aux questions que les journalistes avaient posées à cet égard, dans le sens suivant : devant la diversité des solutions possibles, la Commission de l'Euratom ne pourrait prendre position d'une façon précise, les intentions britanniques n'étant pas connues d'une façon claire et formelle. La Commission aurait pris connaissance avec le plus grand intérêt de la déclaration du Ministre britannique. Il existe entre la Grande-Bretagne et la Commission de l'Euratom un accord-cadre et l'extension de ces relations d'ordre scientifique et technique serait accueillie avec faveur. L'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté Européenne de l'Energie Atomique poserait cependant des difficultés, tant du côté britannique que du côté de la Commission de l'Euratom.

M. HYND désire connaître à quel moment a été faite cette déclaration aux journalistes et quelles sont les difficultés auxquelles le porte-parole de l'Euratom a fait allusion.

Le PRESIDENT indique que la déclaration en question a suivi de près la déclaration de M. Profumo. En ce qui concerne les difficultés mentionnées, elles consistent principalement, du côté des Six, en ce qu'il paraît difficile qu'un pays devienne membre de l'une des trois communautés sans adhérer également aux deux autres. Il lui est plus difficile de dire quels obstacles apparaissent du côté britannique, la position du Royaume-Uni à ce sujet ne lui paraissant pas encore nettement définie.

M. HYND demande si depuis le mois de mai aucun progrès ne s'est manifesté pour surmonter les difficultés rencontrées et s'étonne qu'il ne soit pas possible pour le Conseil de fournir à la Commission, après deux réunions du groupe, plus d'informations que l'on en a donné à des journalistes avant ces réunions.

Le PRESIDENT rappelle que d'autres réunions de ce groupe chargé de cette étude sont prévues et qu'il convient d'attendre les résultats de ces réunions. A sa connaissance, il n'y a pas eu d'autres réactions ou initiatives de la Commission de l'Euratom. Il ajoute que le Conseil lui-même n'a pas abordé ce problème depuis sa réunion à La Haye, au cours de laquelle il avait manifesté son intérêt en la matière par la constitution du groupe mentionné dans sa réponse à la Recommandation No. 48, et dont les travaux sont en cours.

.../...

CONFIDENTIEL

CONFIDENTIEL

JM/12

Le PRESIDENT désire faire remarquer à ce propos qu'il aurait pu apporter à la question de la Commission une réponse formelle : c'est aux Gouvernements des sept États membres et non au Conseil comme tel que s'adresse la Recommandation de l'Assemblée ; c'est donc à leurs gouvernements respectifs que les parlementaires devraient s'adresser pour obtenir des informations plus précises sur ce sujet. En fait, s'il n'est pas en mesure, en tant que président du Conseil, de répondre sur le fond même de la question, il a tenu, par égard pour la Commission, à lui faire part des éléments dont il disposait. Par delà les considérations de détail, son impression personnelle reste que cette matière ne pourra progresser que si elle donne lieu à la manifestation d'une véritable intention politique.

3. Le PRESIDENT rappelle le texte de la question :

"Quels sont, en ce moment, les projets de développements des Communautés économiques européennes, notamment en ce qui concerne :

1. Fusion des Exécutifs ?
2. Accélération du rythme du Marché Commun ?
3. Election au suffrage direct de l'Assemblée Parlementaire européenne ?"

La réponse du Conseil est la suivante :

"Les questions concernent des matières qui se rapportent entièrement aux communautés économiques européennes.

Il n'appartient pas au Conseil de l'U.E.O. en tant que tel de fournir des renseignements sur ces matières, qui ne sont pas de sa compétence, et d'empiéter ainsi sur le domaine des Communautés européennes."

Le PRESIDENT, en sa qualité de Ministre des Affaires étrangères d'un des pays membres de la Communauté, est toutefois en mesure de communiquer à la Commission les informations suivantes :

En ce qui concerne le point (1) : fusion des exécutifs. Les Ministres des Affaires étrangères des six Gouvernements ont examiné ce problème. Il fera l'objet d'un colloque avec l'Assemblée Parlementaire Européenne à Strasbourg, les 22 et 23 novembre prochains, sur la base d'un rapport de M. FAURE, Membre de l'Assemblée.

.../...

CONFIDENTIEL

CONFIDENTIEL

JM/12

M. WIGNY a pris connaissance, par ailleurs, des déclarations faites devant l'Assemblée Parlementaire Européenne le 16 mai 1960, par H. HIRSCH, Président de la Commission de l'EURATOM, le 27 juin par M. SPIERENBURG, au nom du Président de la Haute Autorité de la C.E.C.A., et le 28 juin par M. HALLSTEIN, Président de la Commission de la C.E.E.

Dans l'ensemble, ces trois déclarations sont favorables à la fusion des exécutifs.

Par ailleurs, dans une réponse donnée le 30 juin à une question parlementaire de M. DUVIEUSART, la Commission de la C.E.E. a déclaré que "la Commission est convaincue de la nécessité de la création d'un exécutif unique commun aux trois Communautés européennes dans la mesure où le patrimoine institutionnel des trois communautés est entièrement sauvegardé et à la condition que tous les pouvoirs attribués par les Traités aux exécutifs actuels soient conservés". Il convient de remarquer que les six gouvernements se préoccupent de ce problème dont la solution soulève cependant des problèmes politiques et institutionnels importants.

En ce qui concerne le point (2) : accélération du rythme du marché commun. Les décisions prises le 12 mai 1960 par les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. en matière d'accélération portent principalement sur les questions contingentaires et tarifaires. L'objet du Traité étant l'union économique, d'autres décisions devront être prises dans des domaines tels que la liberté de circulation des capitaux, la libération des services, la liberté d'établissement, la politique commerciale commune, la politique agricole, la politique des transports et les dispositions concernant les relations avec les pays et territoires d'outre-mer. La préparation de ces décisions se poursuit activement sur la base de propositions des Commissions.

En ce qui concerne le point (3) ; élections au suffrage direct de l'Assemblée Parlementaire Européenne. L'Assemblée Parlementaire Européenne a élaboré un projet de convention en application des articles 21 de la C.E.C.A., 138 de la C.E.E. et 108 de la C.E.E.A. Les Conseils sont appelés à arrêter, à l'unanimité, les dispositions dont ils recommanderont l'adoption par les Etats membres. Les textes adoptés par l'A.P.E. font l'objet d'une étude de la part des six gouvernements et de consultations avec des représentants de l'Assemblée.

.../...

CONFIDENTIEL

CONFIDENTIEL

JM/12

M. KIRK, Président de la Commission des affaires générales, exprime les remerciements de la Commission pour les informations substantielles et très utiles qui viennent de lui être communiquées.

M. MACMILLAN, rappelant qu'il participe pour la première fois à une telle réunion, désirerait obtenir quelques éclaircissements. Il a cru, en lisant les réponses du Conseil, discerner certaines incohérences que les informations complémentaires fournies au cours de la réunion n'ont pas entièrement dissipées. Le Conseil affirme en effet qu'il ne lui appartient pas de répondre aux différents points mentionnés dans la question de la Commission. Il semble cependant que le problème de la fusion des exécutifs tout au moins, compte tenu de la proposition de M. A. Conte, entre dans la compétence du Conseil.

Le PRESIDENT précise que si le problème de l'adhésion éventuelle du Royaume-Uni aux Communautés européennes intéresse évidemment l'U.E.O., il est également vrai que les questions d'organisation et de développement des Six ne la concernent pas ou indirectement, dans la mesure où elles peuvent avoir des répercussions sur l'adhésion du Royaume-Uni.

4. La question de la Commission est la suivante :

"(a) Quels ont été, jusqu'à présent, les thèmes ou les résultats des consultations gouvernementales qui ont suivi les entretiens du Président de la République française et du Chancelier Fédéral allemand, ainsi que du Premier Ministre britannique et du Chancelier Fédéral allemand ?

(b) Le Secrétaire Général a-t-il, jusqu'à présent, rappelé aux Gouvernements membres que, conformément à l'article 8 du Traité, le Conseil offre les moyens appropriés de discuter de telles questions d'intérêt général ?"

Le PRESIDENT répond comme suit :

"(a) Les consultations auxquelles la question se réfère avaient un caractère confidentiel. Le Conseil de l'U.E.O. en tant que tel, n'en a pas eu connaissance jusqu'à présent.

.../...

CONFIDENTIEL

CONFIDENTIEL

JM/12

(b) Le Conseil connaît évidemment l'existence de l'article 8 du Traité de Bruxelles modifié. Les réunions au niveau ministériel plus fréquentes qu'il tient depuis février 1960 constituent précisément une application de cette disposition."

Le PRESIDENT communique que le Conseil a décidé de se réunir, au niveau ministériel, le 17 novembre 1960, à Bruxelles.

Il ajoute, en sa qualité de Ministre des Affaires étrangères de Belgique, que le Président de la République française a proposé que se tienne à Paris le 5 décembre, une réunion groupant les chefs des six gouvernements et les ministres des Affaires étrangères des six Etats membres de la Communauté.

M. MONTINI appelle l'attention sur la nécessité de définir plus nettement le rôle de l'U.E.O. dans l'ensemble des consultations multilatérales qui s'effectuent, précisément sans grand lien, de côtés et d'autres.

Répondant à une question de M. KIRK, Président de la Commission des affaires générales, qui demande au Président s'il lui serait possible de développer la réponse au point (b) de la question de la Commission qui concerne le rôle du Secrétaire général, le PRESIDENT rappelle qu'il convient de ne pas perdre de vue que l'article VIII (3) du Traité de Bruxelles modifié précise que le Conseil se réunit à la demande de l'une des Hautes Parties Contractantes.

M. KIRK demande si la possibilité est ouverte au Secrétaire général d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil des sujets de son choix.

Le PRESIDENT répond que l'ordre du jour doit être approuvé par le Conseil ; il n'est pas explicitement mentionné que le Secrétaire général puisse y inscrire d'autres points. Toutefois, il n'y a pas eu jusqu'ici de cas où un point proposé par le Secrétaire général aurait été refusé par le Conseil, ces propositions s'étant trouvées en fait généralement appuyées par un ou plusieurs membres du Conseil. Le problème ne s'est donc jamais posé.

.../...

CONFIDENTIEL

5. Le PRESIDENT rappelle la question de la Commission:

"(a) Quelle est, à l'heure actuelle, la situation de fait qui prévaut dans les relations économiques entre la Communauté européenne économique d'une part, et l'Association européenne de Libre Echange, d'autre part ?

(b) Des consultations préalables en vue des sessions du GATT ont-elles été organisées entre les Etats membres, conformément à l'article VIII du Traité ?

(c) Quelles sont les répercussions des mesures douanières et économiques prises par l'un et l'autre des deux Groupements sur les membres de l'autre Groupement ?"

La réponse à cette question est la suivante :

"(a) Ces relations ne sont pas encore "collectives" à l'heure actuelle puisqu'aucun accord n'a été conclu entre les deux groupes. Le tarif extérieur commun de la C.E.E. n'est d'ailleurs pas encore d'application; le premier rapprochement vers ce tarif n'aura lieu que le 1er janvier 1961. Les Etats de la C.E.E. appliquent donc toujours à l'heure actuelle, à l'égard des pays tiers, leur tarif national qui était en vigueur avant le Traité C.E.E. Les relations entre les deux groupes sont donc toujours régies par les accords multilatéraux (GATT et O.E.C.E.) et bilatéraux qui lient entre eux les divers pays de la C.E.E., d'une part, et de l'A.E.L.E., d'autre part. Toutefois, le Comité des Questions Commerciales des XXI, créé par la Conférence de Paris de janvier 1960, s'est assigné comme tâche essentielle de rechercher des solutions pragmatiques aux problèmes que pose la création des Communautés et de l'A.E.L.E. Il a donné mandat à un Groupe d'Etudes de rechercher les modalités de concessions tarifaires réciproques qu'ils pourraient se consentir en vue de maintenir, autant que possible, les courants traditionnels d'échanges européens et de préparer les négociations tarifaires au GATT dans ce sens. Ce Groupe va se réunir cette semaine pour la troisième fois et fera son premier rapport au Comité des XXI dans le courant du mois de novembre.

Laissant provisoirement de côté le problème de l'association à long terme, le Comité des XXI s'attache donc en premier lieu à atténuer la discrimination entre les deux groupes par voie de négociations tarifaires.

Ces travaux débouchent naturellement dans le GATT."

.../...

"(b) De telles consultations n'ont pas eu lieu. Toutefois, il semble qu'elles auraient pu difficilement avoir lieu, puisque le Comité des Questions Commerciales des XXI vise spécifiquement les relations C.E.E./A.E.L.E., en préparation notamment des négociations du GATT."

"(c) Ces répercussions, si elles existent, ne sont pas encore traduites dans les chiffres. En effet, la C.E.E. et l'A.E.L.E. n'ont procédé actuellement qu'à deux réductions de droits internes de 10% : discrimination peu importante, d'autant plus que les pays de la C.E.E. appliquent toujours leur tarif national à l'égard des pays tiers et que, de surcroît, certains pays de la C.E.E. ont étendu "erga omnes" une partie des concessions qu'ils se donnaient entre eux.

Les pays de l'A.E.L.E. toutefois estiment, après évaluation, que les mesures que la C.E.E. prendra le 1er janvier 1961 (nouvelle baisse interne de 10% et premier rapprochement des tarifs nationaux sur le tarif extérieur) pourraient avoir des conséquences dommageables sur certaines de leurs exportations.

Aucune certitude ne peut être acquise à cet égard dès maintenant, car l'effet théoriquement dommageable d'un droit peut être compensé par l'accroissement des besoins d'importation résultant d'une intégration économique. Les pays de l'A.E.L.E. exportateurs de produits agricoles soulignent que la politique agricole de la Communauté portera gravement atteinte à leurs exportations. Cette politique toutefois n'est pas encore fixée."

M. MACMILLAN remercie le Président d'avoir donné une réponse aussi complète. Il ressort des indications fournies que les consultations en ce domaine relèvent d'instances telles que l'O.E.C.E., le Comité des XXI, etc. Mais il n'est pas question de la place de l'U.E.O. dans ce contexte.

Le PRESIDENT reconnaît que se trouve ainsi posée une question de principe, celle du rôle qui revient dans ce domaine à l'U.E.O. Ce problème a été également évoqué la veille, lors de la réunion du Conseil avec la Commission des questions de défense et des armements. Dans les deux cas, on constate que l'organisation se trouve en quelque sorte "coïncée" entre des groupements plus larges. Il en serait sans doute de même dans d'autres domaines, tels que par exemple la question des territoires d'outre-mer. C'est là une simple constatation, qui pourrait conduire à première vue à une conclusion pessimiste suivant laquelle les activités directes de l'U.E.O. sont bien réduites, du fait que nombre de problèmes sont examinés dans un autre cadre. En fait, il existe plusieurs justifications

.../...

en faveur de l'Organisation. Il y a tout d'abord, la présence dans le cadre de l'U.E.O. d'une Assemblée qui permet aux gouvernements de profiter des travaux des parlementaires, particulièrement courageux dans leur expression. D'autre part il est bon qu'il se trouve un endroit où les Six et le Royaume-Uni ont la possibilité organiquement de se rencontrer. Il ne faut cependant pas oublier que l'Article I, dernier paragraphe, du Traité de Bruxelles modifié dispose que tout double emploi devra être évité. C'est une considération analogue qui, l'an dernier, a inspiré le souci de rationalisation du gouvernement belge.

M. KIRK, Président de la Commission des affaires générales, fait observer que l'on peut également citer le Traité dans une autre perspective ; ainsi, l'Article II offre la possibilité d'un véritable rôle actif à jouer.

M. VOS reconnaît que l'U.E.O. ne doit pas entreprendre l'examen de problèmes pour lesquels d'autres organismes paraissent davantage désignés. Il existe cependant des domaines où elle pourrait accomplir un travail concret, par exemple en ce qui concerne la question de l'énergie en Europe.

Le PRESIDENT déclare que l'U.E.O. n'a pas abordé cette dernière question. Il existe à ce sujet un accord d'association entre les Six et le Royaume-Uni, et l'ancienne O.E.C.E. s'en occupe également.

M. HYND fait observer que les Six étudient le problème sur le plan pratique, tandis que l'O.E.C.E. dispose seulement d'un pouvoir de consultation. Les pays de l'U.E.O., quant à eux, peuvent aller plus loin. Une lecture attentive du Traité montre qu'il existe pour eux une responsabilité particulière dans ce domaine, bien au delà de ce que peut faire l'O.E.C.E. La Commission s'en préoccupe, par la voie de ses rapports et recommandations.

Le PRESIDENT précise qu'il n'est pas en état de dire qu'une recommandation en la matière, si elle était votée par la Commission, serait accueillie avec défaveur par le Conseil. Mais il a voulu appeler l'attention sur la nécessité d'une bonne coordination.

M. MEYER déclare que la Commission a été inspirée dans son travail par une considération fondamentale, à savoir que le Royaume-Uni, qui est le membre le plus important de la zone de libre échange, est également membre de l'U.E.O., et qu'il importe de profiter de cette circonstance pour parvenir à un meilleur résultat. Il convient de saisir toutes les possibilités d'intensifier le mouvement de coopération, et c'est dans cet esprit que la Commission souhaite voir utiliser l'U.E.O., pour trouver remède à une situation qui pourrait s'aggraver.

.../...

Le PRESIDENT, faisant une réponse personnelle à ce point du débat qui touche le fond même du problème, souligne qu'il ne suffit pas en pareille matière de témoigner de la bonne volonté, mais de la volonté "tout court". Qu'est-ce qui caractérise le groupe des Six ? Ils ont un tarif extérieur commun. Ils veulent avoir une politique économique commune et leur effort constant vise à en élaborer une. Enfin, ils ont créé les institutions nécessaires pour mettre en oeuvre cette politique. Ils ne sont pas prêts à compromettre ces résultats, ni un succès que prouve l'intérêt même que le monde y attache. Cela étant, le problème se pose d'une meilleure association avec le Royaume-Uni. Ce serait certainement une erreur que de penser à une mauvaise volonté d'un côté ou de l'autre; la difficulté consiste surtout à trouver la formule économique adéquate. Peut-être la Commission pourrait-elle avoir des propositions à formuler à cet égard; jusqu'ici une volonté politique commune sur une formule déterminée n'a pas encore pu s'exprimer. Pour ne pas aggraver la situation, on a décidé d'étudier le problème sur un plan pratique et pragmatique, dans le cadre du Comité des XXI, et c'est là une mesure très valable. Au XIXème siècle, époque "libérale", tous les pays avaient un tarif extérieur, ce qui n'empêchait pas le commerce international de se développer. Il suffit que le tarif extérieur soit assez bas pour ne pas faire obstacle à la division du travail et au courant des échanges. C'est pourquoi il ne faut pas sous-estimer le travail de techniciens accompli par le Comité des XXI afin d'éviter des tarifs d'opposition.

M. HYND a eu quelquefois l'impression que le Président exprimait le point de vue des Six, alors que c'est ici une réunion des sept de l'U.E.O., et c'est pourquoi il aimerait avoir plus de détails sur les aspects du problème qui ne concernent pas seulement les Six.

Le PRESIDENT fait observer qu'il n'a pas parlé au nom des Six mais a simplement exposé leur position afin d'apporter davantage de clarté. Il a bien spécifié qu'il n'y avait pas encore eu, ni de part ni d'autre, de propositions concrètes.

M. MONTINI se félicite de l'intérêt que revêtent les débats de cette réunion commune. Les réponses écrites du Conseil étaient extrêmement décevantes mais le Président a bien voulu élargir la portée de la discussion. Il en ressort que le développement des communautés des Six, la politique économique commune qui s'en dégage et le noyau proprement politique qui se précise ainsi ont pour conséquence d'augmenter la distance qui sépare ce groupement des autres pays et risquent de conduire à une division sur le plan politique lui-même. L'U.E.O. devrait s'employer à faire éviter que le progrès des communautés n'aboutisse à cette grave difficulté. On reste pour l'instant sur le plan économique, mais il y a des problèmes qui dépassent l'économique. La politique apparaît comme une synthèse nécessaire et c'est

.../...

CONFIDENTIEL

JM/12

sous cet angle que l'U.E.O. devrait trouver son rôle et sa mission. Il conviendrait de confier à l'Organisation des tâches susceptibles de maintenir le Royaume-Uni près du Continent ou, si possible, de l'en approcher davantage.

M. MOLTER, après avoir évoqué les raisons qui ont conduit à la création des différentes organisations européennes, constate que l'on a assisté à un rétrécissement du problème, dont les Communautés sont la concrétisation. On y voyait un banc d'essai pour l'Europe, en espérant que l'expérience ferait tâche d'huile. En fait, de grands dangers sont apparus, avec la menace d'une division entre l'Europe des Six et celle de la zone de libre échange. On constate que dans le domaine militaire les six pays du continent coopèrent avec le Royaume-Uni, tandis que dans le domaine économique, le Royaume-Uni se trouve "avec les autres". Or, le Traité de l'U.E.O. permet de réunir les Sept, y compris sur le plan politique. Il existe sans doute un désir de collaboration, mais la véritable volonté politique manque. Le Conseil de l'U.E.O. ne se réunit que fort peu; examinant, à La Haye, les propositions de M. A. Conte, il en a renvoyé l'étude devant un groupe de travail et il est permis d'avoir des doutes sur l'efficacité d'une telle procédure, qui permet rarement d'aboutir à des conclusions. En définitive, il s'agit de réduire la distance qui sépare un désir d'une volonté. Au sein de l'U.E.O. la volonté doit exister de parvenir à un accord entre les Six et le Royaume-Uni. C'est pourquoi il convient d'insister sur le rôle actif que doit jouer le Conseil de l'U.E.O. et sur l'importance à cet égard des rapports entre le Conseil et l'Assemblée.

M. CONTE déclare que s'il est un ferme partisan de l'Europe des Six, qu'il faut soutenir à fond, il estime cependant que ce serait une erreur de la part des Six que de se considérer comme un monde fermé; c'est bien plutôt d'un embryon qu'il s'agit. L'opinion serait fortement ébranlée si elle voyait se creuser un fossé entre les Six et le Royaume-Uni, qui peuvent précisément se rencontrer au sein du Conseil. Au nom de la Commission des Affaires générales il a soumis une proposition tendant à faire naître un certain état d'esprit. Il faut convenir que la réponse du Conseil à la Recommandation No. 48 a fait l'effet d'une douche glacée sur un mouvement d'enthousiasme et il est légitime de s'en étonner. Aussi voudrait-il présenter ici une suggestion : le Conseil a renvoyé l'examen de cette question devant le groupe des Ambassadeurs; pourquoi, au contraire, ne pas en saisir directement les Chefs de gouvernement qui, au cours d'une réunion, pourraient examiner les possibilités d'entente, tout en se penchant sur d'autres questions, telles que par exemple l'harmonisation des politiques des sept Etats membres en Afrique.

.../...

CONFIDENTIEL

JH/12

Le PRESIDENT déclare qu'il n'est pas juste de dire que le Conseil s'est en quelque sorte débarrassé de la proposition dont il s'agit par un "renvoi en commission". Mais simplement, il a constaté que certains éléments essentiels n'étaient pas encore réunis, que la question n'était pas encore mûre. D'autre part, il faut souligner que si l'Assemblée est animée d'un esprit de collaboration à sept, il en est de même au sein du Conseil. A l'occasion de toutes les questions importantes il se trouve l'un des membres appartenant aux Six pour proposer une réunion à sept. C'est ainsi que le Conseil tiendra une réunion à l'échelon des ministres le 17 novembre. On voit ici apparaître l'utilité de l'U.E.O., pour permettre rencontres et échanges d'idées entre les Six et le Royaume-Uni, pour éviter que certaines décisions des uns soient ignorées des autres, pour rechercher enfin des solutions communes. Les ministres sont animés du même désir et du même souci que l'Assemblée, mais il faut reconnaître que les problèmes à résoudre sont difficiles. Les résultats pourraient être meilleurs; c'est précisément pourquoi il est précieux pour l'U.E.O. d'avoir une Assemblée et des commissions qui poussent à avoir de l'imagination. De cela, il faut les remercier et chercher à concrétiser leurs recommandations dans toute la mesure du possible, sans perdre de vue la distance qui sépare un texte de la réalisation de son contenu, et les multiples obstacles dont ce chemin est hérissé.

Au terme de ce long échange de vues, M. KIRK, Président de la Commission des affaires générales, propose, étant donné le peu de temps encore disponible, que le Conseil et la Commission passent en revue rapidement les dernières questions et réponses.

Approuvant cette suggestion, le Président rappelle la question suivante :

"Quelles sont les autorités devant qui sont responsables les Commissions européennes de Bruxelles?"

Le PRESIDENT répond comme suit :

"Cette question tombe en dehors du cadre des compétences de l'U.E.C.

J'ajoute que le texte du Traité de Rome semble par lui-même apporter une réponse à cette question. En effet, l'Article 144 du Traité dispose que "l'Assemblée, saisie d'une motion de censure sur la gestion de la Commission, ne peut se prononcer sur cette motion que 3 jours au moins après son dépôt et par un scrutin public. Si la motion de censure est adoptée à la majorité des 2/3 des voix exprimées et à la majorité des membres qui composent l'Assemblée, les membres de la Commission doivent abandonner collectivement leurs fonctions". Cet article prévoit donc une responsabilité des Commissions devant l'Assemblée parlementaire européenne. L'indépendance des Commissions par rapport aux Etats membres est garantie par l'Article 157 du Traité de la C.E.E. Aux termes de cet article "... Les membres de la Commission exercent leurs fonctions en pleine indépendance, dans l'intérêt général de la Communauté.

Dans l'accomplissement de leurs devoirs, ils ne sollicitent ni acceptent d'instructions d'aucun gouvernement, ni d'aucun organisme. Chaque Etat membre s'engage à respecter ce caractère et à ne pas chercher à influencer les membres de la Commission dans l'exécution de leurs tâches."

Le PRESIDENT passe ensuite aux questions 7. et 9. qui ont été examinées ensemble.

7. Le PRESIDENT rappelle le texte de la question :

"Est-il envisagé entre la Communauté européenne et la Grande-Bretagne une discussion bilatérale ou, au contraire, une discussion multilatérale? Dans le dernier cas, quelle est l'instance retenue pour cette discussion ?"

9. La Commission a posé la question suivante :

"Quelles sont les négociations politiques actuellement conduites en vue de résoudre les difficultés économiques ?"

Le PRESIDENT répond comme suit :

"Le Conseil a souligné à plusieurs reprises combien il est désireux de voir aboutir les discussions auxquelles se réfèrent ces questions.

C'est précisément la raison pour laquelle il estime qu'il importe d'introduire en la matière la plus grande souplesse possible et que les diverses méthodes, loin de s'exclure mutuellement, se complètent; cette conception empirique se prête sans doute le mieux à la réalisation du but poursuivi."

8. Le PRESIDENT rappelle que la Commission a posé la question suivante :

"Considérant la réponse à la Recommandation No. 52, quelles sont les autres méthodes que le Conseil entend proposer à l'Assemblée afin de lui donner davantage d'informations sur les affaires politiques qui sont susceptibles de faire l'objet de consultations entre les Etats membres ?"

.../...

Il répond comme suit :

"La Recommandation No. 52, qui concerne les activités politiques du Conseil, suggérait à celui-ci de fournir à l'Assemblée "davantage d'informations sur les affaires politiques qui sont susceptibles de faire l'objet de consultations entre les Etats membres". Dans sa réponse, le Conseil a déclaré, entre autres, qu'il "continuera d'accueillir avec faveur l'organisation de réunions d'information avec la Commission des affaires générales de l'Assemblée suivant la procédure des réunions communes". Cette réponse ne se réfère pas à d'autres méthodes que le Conseil entendrait proposer à l'Assemblée afin de lui donner davantage d'informations, comme le fait supposer la question de la Commission. Le Conseil estime en effet que la formule de la réunion commune constitue, avec celle du rapport annuel et des questions écrites, une méthode adéquate, si elle est bien employée, pour tenir informée l'Assemblée comme il convient."